



# Epidémie de COVID 19 - Coronavirus

## Note 39

SGEC/2020/636  
22/06/2020

---

DESTINATAIRES : Directeurs diocésains,  
Organisations professionnelles de chefs d'établissements

### **POUR DIFFUSION URGENTE AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT**

POUR INFORMATION : Commission Permanente  
Secrétaires Généraux de la Fnogec, du Cneap, de Formiris, de  
l'UGSEL et de l'APEL nationale

---

Mesdames, Messieurs,  
Chers amis,

Dans une mise à jour de la Foire aux Questions disponibles sur le site du ministère, le Ministère de l'Education Nationale a publié trois précisions répondant à des questions posées par nombre d'entre vous.

**La présente note 39 a pour objet de vous communiquer ces trois précisions.**

Je vous suis reconnaissant de bien vouloir assurer, le plus rapidement possible, la diffusion de ce message auprès de tous les chefs d'établissement.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous assure de mes sentiments dévoués.

Yann DIRAISON  
Adjoint au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique

## 1. RASSEMBLEMENTS ET EVENEMENTS SCOLAIRES

A partir du 22 juin et après appréciation des risques dans le contexte local, et **si le port de masque grand public pour les adultes ainsi que le respect de la distanciation physique sont respectés aussi bien en milieux intérieur qu'extérieur, il est possible d'organiser d'éventuels rassemblements et événements scolaires** (ex. fête de fin d'année, kermesse, journées d'activités collectives, événements sportifs, etc.).

## 2. TRAVAIL SUR MACHINES EN ATELIER

La reprise du travail en atelier est souhaitable. Elle **nécessite de suivre les mesures barrières suivantes** : port de la tenue de travail habituelle, hygiène des mains à l'entrée en atelier ainsi qu'à la sortie, port du masque habituel (« grand public » ou le cas échéant équipement de protection individuelle adapté) **en cas de distance de moins d'un mètre et si des élèves partagent un poste de travail simultanément ou successivement dans la journée.**

## 3. SEQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL EN TROISIEME

A compter du 22 juin **il est possible de permettre à certains élèves de classe de troisième qui le souhaitent d'effectuer leur séquence d'observation** pour mieux se préparer vers l'enseignement professionnel en rappelant que la convention est un élément clé de responsabilisation de l'ensemble des acteurs.

Une attention particulière au protocole « général » et « au sein de l'entreprise selon le secteur » devra être maintenue pour garantir que cette période se déroule au mieux pour l'élève.

**Pour les élèves de classe de quatrième** au vu de l'état d'avancement de l'année scolaire et des priorités à mettre en œuvre, **le Ministère de l'Education Nationale préconise que la séquence d'observation se fasse lors de leur scolarisation en classe de troisième** compte tenu de la situation sanitaire actuelle.